

CONVENTION DE PRET DE L'EXPOSITION

Femmes de Dordogne, retour aux sources

Entre
Archives départementales de la Dordogne
9 rue Littré
24000 Périgueux
représenté par la Directrice

et _____

représenté par _____

Il a été convenu :

Art.1. Objet – contenu

Les Archives départementales de la Dordogne mettent à la disposition de :

Une exposition : Femmes de Dordogne, retour aux sources

Composée de :

- 27 roll autoportés : 19 panneaux thématiques (100x200 cm), 6 panneaux chronologiques (80x200 cm) et 2 panneaux de présentation (100 x 200 cm).

Détail :

L'ancien Régime :

- Les femmes dans l'espace privé
- Les femmes dans l'espace public
- Les mutations du XVIIIe siècle
- Chronologie

L'école des femmes :

- L'Ancien Régime scolaire
- L'enseignement primaire pour les filles
- L'enseignement secondaire pour les filles
- Chronologie

Les femmes ont toujours travaillé :

- L'invisible travail des femmes
- Soigner, « un don de la nature »
- Les hussardes de la République
- Des travailleuses sur tous les terrains
- Chronologie

La guerre, une affaire de femmes ?

- Les femmes réquisitionnées
- Des femmes rebelles
- Chronologie

Les femmes dans la cité :

- Femmes en révolution,
- Femmes militantes
- Le sacre inachevé des citoyennes
- Chronologie

Les femmes dans la société :

- Une éternelle mineure
- La conquête de l'indépendance et de l'égalité
- Femmes hors normes
- Une autre image de soi
- Chronologie

Art. 2. Lieu d'exposition et durée du prêt

L'exposition est prêtée pour être présentée à _____

Du _____ au _____ inclus.

Art. 3. Transport

L'organisateur prend en charge le transport (aller et retour), l'installation et le démontage de l'exposition.

L'installation doit nécessairement être faite avec des gants propres. Toute détérioration entraînera le remplacement de l'élément détérioré, selon le coût estimé (voir l'article 4).

Art. 4. Valeur et conditions du prêt

L'exposition est prêtée gracieusement, mais l'organisateur doit l'assurer (assurance dite clou-à-clou) sur la base d'un montant global et maximal de : **7794 €, soit 288 € par panneau.**

L'attestation d'assurance doit être fournie au plus tard lors de l'enlèvement.

Art. 5. Conditions de restitution

Un constat et vérification du bon état matériel de chaque élément de l'exposition sera effectué lors de la prise en charge de l'exposition puis à sa restitution. Les dommages seront facturés à hauteur du montant de leur remplacement.

Art. 6. Mentions obligatoires

La mention des **Archives départementales de la Dordogne** devra apparaître clairement dans l'exposition, ainsi que dans la publicité qui pourra l'entourer.

Fait en deux exemplaires, à Périgueux le _____

Pour les Archives départementales de la Dordogne

pour l'emprunteur